

Le Plan général des hauteurs est un document graphique du PLU de Paris qui indique les différentes **hauteurs plafonds** qu'aucune construction, installation ou ouvrage nouveau ne peut dépasser. Ces hauteurs plafonds protègent le paysage général de Paris. La note de renseignements d'urbanisme indique la hauteur plafond applicable à une parcelle.

Attention : la hauteur plafond n'est pas la hauteur constructible autorisée. En effet, le calcul de cette dernière doit prendre en compte d'autres règles d'urbanisme (présence de fuseaux de protection, respect des gabarits-enveloppes, prescriptions graphiques diverses, etc...).

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.10 (page 61 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement ».
- Consulter le plan des hauteurs du [PLU de Paris](#).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».